



PROMOS 2016-2017

Fiche de suivi syndical du SNUipp-FSU 06 (à remplir après avoir lu l'article concernant les promotions)

Cette fiche permettra aux délégués du personnel du SNUipp-FSU de contrôler les opérations de la CAPD et d'intervenir efficacement si besoin est. Le SNUipp-FSU vous tiendra informé-e des résultats.

Si vous souhaitez recevoir des infos par mail, complétez ci-dessous :

E-mail :@.....

A renvoyer à : snu06@snuipp.fr
ou
SNUipp-FSU 06
34, avenue du Docteur Menard
06000 Nice
ou
Fax : 04.93.35.75.52

Instituteur ρ ou **Professeur des écoles ρ** (à entourer)
Promouvable au : échelon

NOM :
Prénom : École :
Tél personnel : Ville :

Toutes les données de carrière vous concernant sont accessibles sur I-PROF.

Echelon actuel : Date d'accès à cet échelon (jj/mm/aaaa) :
Ancienneté Générale de Service :ans.....mois.....jours

Si vous êtes PE : AGS au 31/08/2016. Si vous êtes Instituteur/trice : AGS au 31/12/16.

Durée d'interruption de service : Congé parental : du au.....
Disponibilité : du au

Ex-instis devenus PE (depuis moins de 3 ans) : date d'intégration.....échelon . . . report d'ancienneté

Expectative d'emploi : (pour les anciens suppléants éventuels) :ans.....mois.....jours

Dernière Note obtenue :
Date : / / Note :
**Si vous avez été inspecté-e avant la fin d'année scolaire dernière, signalez-nous la note, (voir I-PROF) même si le rapport d'inspection ne vous est pas encore parvenu.
La nouvelle note doit être prise en compte3**

Barème : AGS (+ éventuellement Expectative d'emploi si ex-suppléant éventuel, + services cotisés avant 18 ans si ex-normaliens) + **N** (+ correctif de note si note ancienne de plus de 3 ans, limité à la note plafond de l'échelon).

AGS = Ancienneté Générale des Services (1 an = 1 point ♦ 1 mois = 1/12^{ème} de point ♦ 1 jour = 1/360^{ème} de point).

Expectative d'emploi : (1 an = 1 point ♦ 1 mois = 1/12^{ème} de point ♦ 1 jour = 1/360^{ème} de point). A rajouter à l'AGS.

Services cotisés Pension Civile avant 18 ans : idem + et joindre au SNUipp-FSU le justificatif.

N = dernière note obtenue

Correctif = si note antérieure au 31/08/13 : (1 an = 1/4 point ♦ 1 mois = 0.25/12^{ème} point ♦ 1 jour = 0.25/360^{ème} point)

Calcul du barème
AGS totale :
Note :
Correctif :
Total : AGS + N + C =

Cas particuliers : Congé parental : les périodes de CPN comptent désormais pour la totalité la 1^{ère} année dans l'avancement d'échelon (dans les durées de passages d'échelons), puis pour moitié les années suivantes. D'autre part, le CPN est considéré comme du service effectif dans sa totalité la 1^{ère} année, puis pour moitié les années suivantes (1 an de CPN = 1 an d'AGS, chaque 6 mois supplémentaires = 3 mois d'AGS)
Temps partiel : les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein.
Disponibilité : les promotions sont suspendues.